

COMPTE-RENDU

VILLE DE LA FERTE-BERNARD EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 21 juin 2018

Date d'affichage 21 juin 2018

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents 16 (+ 11 pouvoirs)

votants 27

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT

Le VINGT-SEPT JUIN à Vingt heures trente,

le Conseil Municipal de la Ville de la Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU, Maire.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Pascale LEVEQUE, Mme Cécile KNITTEL, Mme Josette JACOB, M. Philippe GALLAND, M. Daniel GUEDET, M. Jacky TACHEAU, M. Thierry BODIN, Mme Sylvie SEQUEIRA, Nicolas CHABLE, M. Michel DIEDERICH, Mme Hélène DEBLOCK, M. Gérard GUESNE, Mme Delphine LETESSIER, Mme Edith ALIX, Mme Sylvie FAVRET

Excusés : M. Jean THOREAU (Pouvoir donné à Didier REVEAU), M. Gaëtan THOMAS (Pouvoir donné à Gérard GUESNE), Mme Camille MORIN-BURRE (Pouvoir donné à Thierry BODIN), Mme Marie-Hélène TROUILLOT (Pouvoir donné à Cécile KNITTEL), Mme Sophie DOLLON (Pouvoir donné à Josette JACOB), Mme Bénédicte MARCHAIS (Pouvoir donné à Jacky TACHEAU), Mme Virginie ARZUL-MORICEAU (Pouvoir donné Pascal LEVEQUE), Mme Marie-Claire DUCCELLIER (Pouvoir donné à Delphine LETESSIER), Mme Dominique BURLOT (Pouvoir donné à Daniel GUEDET), M. Michel ARBOUYS (Pouvoir donné à Philippe GALLAND), M. Claude DROUET (Pouvoir donné à Mme Sylvie FAVRET), M. Quentin GUTIERRES, M. Thierry PERRE

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Hélène DEBLOCK a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

VIREMENTS ET AUGMENTATIONS DE CREDITS

VU le Budget Primitif 2018,

Considérant la nécessité d'effectuer des décisions modificatives afin d'autoriser le paiement de dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires,

Reçu en
Sous-Préfecture le
29 juin 2018

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants (27 Pour – 0 Contre – 0 Abstention)

Approuve les virements et augmentations suivants :

Budget VILLE**VIREMENTS DE CREDITS**

+ Dépenses	-Dépenses
Investissement	
4,14 c/ 2315 progr. 00321 Suivi analytique qualité des eaux	283
4,13 c/ 2188 progr. 00331 Plateforme et pont flottant Piscine hiver	845
0,20 c/2182 progr. 00333 Achat micro tracteurs Ateliers Municipaux	510
4,14 c/ 2188 progr. 00309 Achat barque	450
	4,14 c/ 2188 progr. 00292 Ensemble Sports et Loisirs
	0.1 c/ 020 dépenses imprévues
	845
	1 243

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un bordereau d'admission en non-valeur :

- o Bordereau du 08/06/2018 – Réf : 2966410533 : 4 395,85 € TTC

Ceux-ci correspondent à des titres qui ont été émis de 2009 à 2018 et pour lesquels aucun règlement n'a été effectué.

Afin d'apurer ces titres, il conviendrait de les admettre en non valeur.

Reçu en
Sous-Préfecture le
29 juin 2018

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants (27 Pour – 0 contre – 0 abstention),

Décide, conformément au bordereau annexé, d'admettre en non-valeur la somme de 4 395,85 € TTC et de la porter à l'article 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

PRODUITS TOURISTIQUES : FIXATION DES TARIFS APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2019

Reçu en
Sous-Préfecture le
29 juin 2018

VU la délibération en date du 30 mai 2018 autorisant la signature d'une convention de mandat avec le Pays du Perche Sarthois pour la commercialisation des produits touristiques « circuits groupés »,

CONSIDERANT que dans ce cadre, il convient de fixer les tarifs qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2019,

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des propositions tarifaires,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants (27 Pour – 0 Abstention – 0 Contre),

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs applicables aux produits touristiques suivants comme suit :

- **Promenade en barque :**
 - Groupe d'adultes, par personne – Service Réceptif (à partir de 19 personnes ou plus) : 5,00 €
 - Groupe d'adultes – Service Réceptif (moins de 19 personnes) : Forfait de 100 €

- **Promenade en petit-train :**
 - Groupe réceptif, par personne (à partir de 19 personnes ou plus) : 3,20 €
 - Groupe réceptif (Moins de 19 personnes) : Forfait 64 €

MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE ACTIVITE DENOMMEE « POM SENIOR » : FIXATION DES TARIFS

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'à compter de la rentrée prochaine, une nouvelle activité dénommée « POM Sénior » va être mise en place.

Pour ce faire, la tarification qui sera appliquée à cette nouvelle activité doit être fixée.

Reçu en
Sous-Préfecture le
29 juin 2018

Après avoir pris connaissance des propositions,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants (27 Pour – 0 contre – 0 abstention),

Décide de fixer, à compter du 1^{er} juillet 2018, les tarifs « POM Sénior » comme suit :

	Fertois	Non Fertois
POM Sénior	16,00 €	26,00 €

VOTE DES TARIFS MUNICIPAUX « PISCINE »

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de fixer les tarifs applicables aux services proposés par la piscine.

Reçu en
Sous-Préfecture le
29 juin 2018

Après avoir pris connaissance des propositions,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants (27 Pour – 0 contre – 0 abstention),

Approuve les tarifs annexé à la présente délibération et applicable à compter du 1^{er} juillet 2018.

REFACTURATION DES FRAIS DE CONSOMMATION D'ELECTRICITE A UNE ENTREPRISE

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que dans le cadre de la rénovation des ponts sur la commune, l'entreprise SORESPI BRETAGNE est intervenue afin d'effectuer ces travaux.

Pour ce faire, cette dernière s'est raccordée sur les branchements électriques de la piscine d'été, générant de ce fait, une surfacturation pour la commune.

Le montant de cette surconsommation s'élève à 4 824,98 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants (27 Pour – 0 Abstention – 0 Contre),
Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à :

- Emettre un titre de recettes d'un montant de 4 824,98 € à l'encontre de l'entreprise SORESPI BRETAGNE (« *La Costardais* », 35540 Miniac-Morvan),
- A effectuer toute(s) démarche(s) permettant de recouvrer cette somme.

Reçu en
Sous-Préfecture le
29 juin 2018

DEGRADATION DE MOBILIER URBAIN : EMISSION D'UN TITRE DE RECETTE

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que du mobilier urbain a été détérioré rue Thiers lors d'un accrochage par un camion.

Il précise qu'il s'agit d'un potelet et d'une barrière dont le montant des réparations s'élève à 729,80 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants (27 Pour – 0 Abstention – 0 Contre),
Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à :

- Emettre un titre de recettes d'un montant de 729,80 € à l'encontre de la société PEROCHEAU (« *Parc d'Activité de la Joséphine* », 85670 SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON),
- A effectuer toute(s) démarche(s), signer tous documents permettant de recouvrer cette somme.

Reçu en
Sous-Préfecture le
29 juin 2018

VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs demandes de subvention ont été formulées auprès des services municipaux. Il s'agit des associations suivantes :

- VSF Handball – Section Sportive Scolaire Robert Garnier : 1 500 €
- VSF Football – Section Sportive Locale : 683 €,
- VSF Football – Section Sportive Scolaire Robert Garnier :
 - Equipe masculine : 1 500 €
 - Equipe féminine : 1 500 €

Reçu en
Sous-Préfecture le
29 juin 2018

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants (27 Pour – 0 Abstention – 0 Contre),

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à verser les subventions suivantes :

- VSF Handball – Section Sportive Scolaire Robert Garnier : 1 500 €
- VSF Football – Section Sportive Locale : 683 €,
- VSF Football – Section Sportive Scolaire Robert Garnier :
 - Equipe masculine : 1 500 €
 - Equipe féminine : 1 500 €

PLUI : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les délibérations n°24-09-2015-027 en date du 24 septembre 2015 et n°13-04-2017-043 en date du 13 avril 2017 du Conseil communautaire, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°02-05-2018-001 en date du 2 mai 2018 du Conseil communautaire actant de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUI conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire présente les axes, orientations et objectifs du PADD au conseil municipal :

Axe n°1 : Renforcer la ville centre et ses pôles, en maintenant un équilibre d'offre sur l'Intercommunalité

Cet axe se décline en 3 orientations :

- Orientation n°1 : Viser une relance démographique d'ici 2030 de 0,7% par an

Cette orientation se décline en 5 objectifs :

- Identifier des groupes de communes similaires, support du développement local,
- Répartir des objectifs d'évolution démographiques adaptés aux particularités du territoire,
- Conforter le dynamisme du centre-ville de la Ferté Bernard et des centres bourgs,
- Consolider les Hameaux et les quartiers majeurs,
- Projeter une consommation foncière respectueuse des milieux agricoles, naturels et forestiers.

- Orientation n°2 : Répondre aux besoins de la population en matière de logements

Cette orientation se décline en 4 objectifs :

Reçu en
Sous-Préfecture le
29 juin 2018

- Diversifier l'offre de logements,
 - Répondre à la demande des personnes vieillissantes et en situation de handicap,
 - Valoriser les habitats en milieu rural,
 - Garantir de bonnes conditions d'habitation au sein du parc de logements existant.
- Orientation n°3 : Conforter les commerces, services et équipements complémentaires et de proximité

Cette orientation se décline en 3 objectifs :

- Pérenniser et développer des espaces d'accueil pour les enfants,
- Favoriser le maintien et le développement des commerces et services de proximité,
- Pérenniser et développer des équipements et des réseaux permettant de répondre aux besoins de la population.

Axe n°2 : Affirmer et développer son potentiel économique, notamment vers le tourisme vert

Cet axe se décline en 5 orientations :

- Orientation n°1 : Affirmer l'activité agricole et forestière en place

Cette orientation se décline en 4 objectifs :

- Protéger les espaces agricoles, naturels et forestiers,
 - Permettre le maintien des activités agricoles et forestières,
 - Permettre la diversification des activités agricoles et forestières,
 - Sécuriser les flux agricoles dans les tissus résidentiels.
- Orientation n°2 : Permettre un développement du tissu économique, dont l'artisanat

Cette orientation se décline en 5 objectifs :

- Pérenniser les zones d'activités et les zones artisanales existantes,
 - Permettre le développement de ces zones,
 - Affirmer le maintien du maillage artisanal, force du territoire,
 - Définir des surfaces commerciales, dans les zones d'activités complémentaires aux commerces de proximité identifiés dans les centralités,
 - Soutenir l'amélioration de la qualité de la communication numérique pour l'ensemble de l'activité économique dont l'artisanat isolé et le télétravail.
- Orientation n°3 : Affirmer le tourisme vert, élément clef du territoire et permettre son développement

Cette orientation se décline en 4 objectifs :

- Soutenir les activités existantes,
- Permettre le développement de nouveaux projets,
- Répondre aux besoins du développement de l'activité,
- Développer les circuits de randonnée sur le territoire.

- Orientation n°4 : Renforcer le rôle des gares dans la dynamique de développement du territoire

Cette orientation se décline en 3 objectifs :

- S'appuyer sur le maillage ferroviaire pour le développement économique,
 - Assurer des capacités de stationnement suffisantes à proximité des pôles gares,
 - Encourager le développement de ce mode de transport.
- Orientation n°5 : Améliorer la mobilité des piétons et la sécurité routière

Cette orientation se décline en 4 objectifs :

- Soutenir les projets permettant une amélioration du maillage existant,
- Développer des liaisons douces entre les différentes activités,
- Inclure le territoire dans une politique de mobilité durable,
- Sécuriser les axes routiers structurants et répondre aux besoins ponctuels.

Axe n°3 : Intégrer ce projet dans son environnement riche et sensible

Cet axe se décline en 6 orientations :

- Orientation n°1 : Valoriser le patrimoine paysager, bâti et naturel du territoire

Cette orientation se décline en 4 objectifs :

- Modifier au besoin les périmètres de protection des Monuments Historiques,
 - Pérenniser les éléments remarquables et identitaires des communes,
 - Pérenniser le patrimoine paysager et naturel,
 - Projeter des constructions respectueuses de l'environnement paysager et bâti.
- Orientation n°2 : Tourner le territoire vers l'énergie positive

Cette orientation se décline en 2 objectifs :

- Permettre l'implantation de bâtiments intégrant les critères de qualité environnementale,
 - Permettre l'implantation et le développement des énergies renouvelables respectueuses du paysage.
- Orientation n°3 : Prendre en compte les risques pour le bien des personnes et des constructions

Cette orientation se décline en 2 objectifs :

- Anticiper les nuisances et les risques pour les projets réduisant les espaces tampons entre l'habitat et les autres activités économiques,
 - Protéger les biens et les personnes dans les zones sensibles aux inondations et aux marnières.
- Orientation n°4 : Préserver les milieux naturels et les continuités écologiques

Cette orientation se décline en 4 objectifs :

- Conserver les milieux d'intérêts pour la biodiversité,
 - Préserver voire restaurer les éléments d'intérêts pour les continuités écologiques,
 - Maintenir un maillage bocager dense et des surfaces de prairies importantes,
 - Préserver les zones humides, habitats naturels multifonctionnels.
- Orientation n°5 : Préserver la ressource en eau, améliorer la qualité des cours d'eau et des nappes souterraines

Cette orientation se décline en 2 objectifs :

- Prendre en compte les réseaux existants pour les zones d'urbanisation,
 - Prendre en compte les périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable.
- Orientation n°6 : Animer le PLUI

Cette orientation se décline en 2 objectifs :

- Mettre en place un comité de suivi,
- S'inscrire dans des démarches d'observation.

A la suite de cette phase de présentation, la parole est donnée aux membres du Conseil municipal. Un débat sur ces orientations a lieu, les principaux échanges sont les suivants :

Aucune observation n'a été formulée par le Conseil Municipal à l'issue de la présentation des axes, orientations et objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable par Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal prend acte de la tenue de ce débat.

MISE EN PLACE DE LA FACTURE UNIQUE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VU le projet de convention établi par le Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre de la mise en place d'une facturation unique pour les services suivants :

- Multi-Accueil,
- Mercredis Loisirs,
- Restaurant d'enfants et garderie (gestion Centre Communal d'Action Sociale)

CONSIDERANT que le Multi-accueil et les activités « mercredis loisirs » sont des services municipaux,

CONSIDERANT que pour permettre cette mise en œuvre, une convention doit être signée avec le Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDERANT que cette convention fixera les modalités qui permettront au Centre Communal d'Action Sociale d'encaisser, pour le compte de la commune, les recettes générées par le Multi-Accueil et les activités « mercredis loisirs » et d'en reverser à cette dernière les sommes correspondantes,

Reçu en
Sous-Préfecture le
29 juin 2018

Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance du projet de convention,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants (27 Pour – 0 Abstention – 0 Contre),

Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à :

- Signer la convention relative à la mise en place de la facturation unique avec le Centre Communal d'Action Sociale,
- Emettre les titres de recettes correspondants, et à effectuer toute(s) démarche(s) permettant de mener à bien ce dispositif.

Prend acte que la convention prendra effet au 1^{er} septembre 2018 et sera renouvelée tacitement.

PROJET DE SANTE DU TERRITOIRE : SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LES COMMUNES DE LA FERTE-BERNARD, CHERRE ET CHERREAU

VU la délibération en date du 30 mai 2018 autorisant la signature d'une convention de groupement de commande entre les communes de la Ferté-Bernard, Cherré et Cherreau,

VU la convention de groupement de commande signée entre les communes de la Ferté-Bernard, Cherré et Cherreau en date du 26 juin 2018,

VU le projet d'avenant à la convention de groupement de commande portant modifications de certaines dispositions,

CONSIDERANT que des modifications doivent être apportées,

Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance du projet de convention,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants (27 Pour – 0 Abstention – 0 Contre),

Reçu en
Sous-Préfecture le
29 juin 2018

Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer :

- L'avenant à la convention de groupement de commande entre les communes de la Ferté-Bernard, Cherré et Cherreau dans le cadre de la mise en place d'un projet de santé sur le territoire,
- Tous éventuels avenants qui pourraient venir dans ce même domaine.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants (27 Pour – 0 Abstention – 0 Contre),
Décide de procéder aux modifications suivantes, avec effet au 1^{er} septembre 2018 :

Reçu en
Sous-Préfecture le
29 juin 2018

- Création d'un poste à temps complet du cadre d'emploi de la Police Municipale,
- Création d'un poste à temps complet du cadre d'emploi des Adjointes Administratifs.

COMITE TECHNIQUE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Reçu en
Sous-Préfecture le
29 juin 2018

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

VU le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

VU la délibération en date du 30 mai 2018 fixant le nombre de représentants de la collectivité à 4 membres titulaires et 4 membres suppléants,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les membres qui représenteront la collectivité au sein du Comité Technique,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants (27 Pour – 0 Abstention – 0 Contre),

Désigne les membres suivants pour représenter la collectivité au sein du Comité Technique :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean THOREAU	Pascale LEVEQUE
Cécile KNITTEL	Philippe GALLAND
Josette JACOB	Jacky TACHEAU
Daniel GUEDET	Gérard GUESNE

COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Reçu en
Sous-Préfecture le
29 juin 2018

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène, et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié

VU la délibération en date du 30 mai 2018 fixant le nombre de représentants de la collectivité à 4 membres titulaires et 4 membres suppléants,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les membres qui représenteront la collectivité au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants (27 Pour – 0 Abstention – 0 Contre),
Désigne les membres suivants pour représenter la collectivité au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean THOREAU	Pascale LEVEQUE
Cécile KNITTEL	Philippe GALLAND
Josette JACOB	Jacky TACHEAU
Daniel GUEDET	Gérard GUESNE

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN PERSONNEL DE DROIT PRIVE AUPRES DE LA VILLE DE LA FERTE-BERNARD

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée du renouvellement de la mise à disposition d'un personnel de droit privé (VSF Central) auprès de la Ville.

Il précise aux membres du Conseil Municipal que la charge salariale découlant de cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement au profit du VSF Central.

Monsieur le Maire indique que cette convention prendrait effet au 1^{er} septembre 2018 et aurait une durée de 3 ans renouvelables.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants (27 Pour – 0 contre – 0 Abstention),
Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à :

- Signer la convention de mise à disposition de M. Romain GUY (salarié du VSF Central) auprès de la ville, et régler les charges salariales correspondantes ;
- Prend acte que cette convention d'une durée de 3 ans renouvelables, prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2018.

Reçu en
Sous-Préfecture le
29 juin 2018